

		<b>DEPARTEMENT DU JURA COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUT-JURA SAINT- CLAUDE</b>		<i>Délibération conforme, La Présidente, Isabelle HEURTIER</i>
		Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire		
MEMBRES		Date et lieu de la séance		
En exercice	49	<b>MERCREDI 25 JUIN 2024</b>		
Présents	28	<b>Salle des fêtes SAINT-CLAUDE</b>		
Excusés	15			
Pouvoirs	11			
Absents	7			

**PRESENTS :** Stéphane Grahek, Stéphane Gros, Isabelle Heurtier, Josette Piers, Bernard Vincent, Roland Frézier, Nelly Durandot, Maryse Vincent, Colin Rieutord, Daniel Grenard, Hubert Maître, Emilia Brûlé, Laurent Plaut, Rachel Da Silva Teixeira, Annie Mayet, Claude Mercier, Roger Morel-Fourrier, Roland Demange, Herminia Elineau, Noël Invernizzi, Lilian Cottet-Emard, Frédéric Herzog, Gérard Duchêne, Annick Grandclément, Nelly Vaufrey, Samuel Vernerey, Alain Blondet, Daniel Jacquenod.

**EXCUSES :** Jean-François Demarchi, Daniel Bouiller, Anne-Christine Donze, Philippe Passot, Jean-François Miny, Christian Rochet, Pascal Bonin, Michaël Jacquenod, Jean-Louis Millet, Isabelle Billard, Philippe Lutic, Loïc Gelper, Frédéric Poncet, Marc Capelli, Francis Lahaut.

**ABSENTS :** Claire Cornot, Catherine Chambard, Alain Bernard, Céline Desbarres, Hatmanichanh Toukkham, Laëtitia De Roeck et Daniel Monneret.

**POUVOIRS :** Jean-François Demarchi donne pouvoir à Isabelle Heurtier, Anne-Christine Donze donne pouvoir à Claude Mercier, Philippe Passot donne pouvoir à Laurent Plaut, Jean-François Miny donne pouvoir à Rachel Da Silva Teixeira, Christian Rochet donne pouvoir à Alain Blondet, Pascal Bonin donne pouvoir à Stéphane Gros, Jean-Louis Millet donne pouvoir à Annie Mayet, Isabelle Billard donne pouvoir à Annick Grandclément, Philippe Lutic donne pouvoir à Herminia Elineau, Loïc Gelper donne pouvoir à Lilian Cottet-Emard, Frédéric Poncet donne pouvoir à Nelly Vaufrey.

**Soit 28 présents et 11 pouvoirs soit 39 votants**

La convocation pour la séance du mardi 25 juin 2024, datée du mercredi 19 juin 2024, a été adressée aux conseillers et affichée aux portes des Mairies de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude.

#### FINANCES

#### **Modalité d'application de la taxe de séjour à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025**

La présidente de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude expose les dispositions des articles L. 2333-26 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) disposant des modalités d'instauration par le conseil communautaire de la taxe de séjour.

**Vu** les articles L. 2333-26 et suivants du CGCT,

**Vu** les articles L. 5211-21, R. 2333-43 et suivants du code général des collectivités territoriales,

**Considérant** le travail conduit dans le cadre d'Avenir Montagne et la volonté des intercommunalités d'harmonisation des tarifs de la taxe de séjour l'échelle du Pays du Haut-Jura,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré (**résultat du vote : 39 pour, 0 contre, 0 abstention**) :

- **DECIDE** d'assujettir tous les hébergements proposant des nuitées marchandes à la taxe de séjour au réel c'est-à-dire les natures d'hébergements suivantes conformément à l'article R. 2333-44 du CGCT :
  - 1° Les palaces
  - 2° Les hôtels de tourisme (dont auberges collectives)

- 3° Les résidences de tourisme
- 4° Les meublés de tourisme
- 5° Les villages de vacances
- 6° Les chambres d'hôtes
- 7° Les emplacements dans les aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristiques
- 8° Les terrains de camping, les terrains de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air
- 9° Les ports de plaisance
- 10° Les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1° à 9°.

- **DECIDE** de percevoir la taxe de séjour du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre inclus ;
- **DECIDE** des périodes de reversement suivantes :
  - Période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars inclus : reversement et déclaration avant le 20 avril
  - Période du 1<sup>er</sup> avril au 30 juin inclus : reversement et déclaration avant le 20 juillet
  - Période du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre inclus : reversement et déclaration avant le 20 octobre
  - Période du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre inclus : reversement et déclaration avant le 20 janvier N+1
- **FIXE** les tarifs à :

Catégories d'hébergement	Tarif par personne et par nuit (Hors taxes additionnelles)
Palaces	4,00 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3,00 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2,25 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,50 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles	0,90 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile	0,80 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3 et 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,20 €

- **ADOpte** le taux de 5 % applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement non listés dans le tableau ci-dessus,
- **FIXE** le loyer journalier minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour à 2 €
- **CHARGE** la Présidente de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.
- **AUTORISE** la Présidente à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Secrétaire de séance,

Claude MERCIER



Secrétaire de séance,

Frédéric HERZOG



ANNEXE A LA DELIBERATION N° HJSC\_C\_2024\_06\_07  
PERCEPTION DE LA TAXE DE SEJOUR SUR LE TERRITOIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUT-JURA SAINT-CLAUDE

Périodes de perception :

Période de collecte	Date limite de reversement et déclaration
Du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 mars inclus	Jusqu'au 20 avril
Du 1 <sup>er</sup> avril au 30 juin inclus	Jusqu'au 20 juillet
Du 1 <sup>er</sup> juillet au 30 septembre inclus	Jusqu'au 20 octobre
Du 1 <sup>er</sup> octobre au 31 décembre inclus	Jusqu'au 20 janvier N+1

Taxe additionnelle à la taxe de séjour instituée par le département : **Oui**

Catégories d'hébergement	Régime	Tarif adopté	Taxe totale Part additionnelle de 10% comprise
Palaces	Réel	4,00 €	4,40 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles	Réel	3,00 €	3,30 €
Résidences de tourisme 5 étoiles	Réel		
Meublés de tourisme 5 étoiles	Réel		
Hôtels de tourisme 4 étoiles	Réel	2,25 €	2,48 €
Résidence de tourisme 4 étoiles	Réel		
Meublés de tourisme 4 étoiles	Réel		
Hôtels de tourisme 3 étoiles	Réel	1,50 €	1,65 €
Résidences de tourisme 3 étoiles	Réel		
Meublés de touristes 3 étoiles	Réel		
Hôtels de tourisme 2 étoiles	Réel	0,90 €	0,99 €
Résidence de tourisme 2 étoiles	Réel		
Meublés de tourisme 2 étoiles	Réel		
Villages de vacances 4 et 5 étoiles	Réel	0,80 €	0,88 €
Hôtels de tourisme 1 étoile	Réel		
Résidences de tourisme 1 étoile	Réel		
Meublés de tourisme 1 étoile	Réel		
Villages vacances 1,2 et 3 étoiles	Réel		
Chambres d'hôtes	Réel		
Auberges collectives	Réel	0,60 €	0,66 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	Réel		
Emplacements dans des aires de camping-cars	Réel		
Parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	Réel	0,20 €	0,22 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	Réel		
Ports de plaisance	Réel		
Hébergements sans ou en attente de classement hors listés ci-dessus	Réel	5%	5%

Rappel du plafond pour les hébergements soumis au calcul proportionnel : 4,00 € + 10%

Rappel des exonérations applicables pour les personnes assujetties à la taxe de séjour au réel (art. L. 2333-31 du CGCT) :

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans le territoire Haut-Jura Saint-Claude ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 2,00 € / jour